

VERSAILLES LE

21 DEC. 2020

Service Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : 01-30-84-33-25
Mél : jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Ref : SE_EAU_20201214_EPAPS_78202000038_dépollB1_NonOpp
D_vf

ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT DE PARIS SACLAY
6 BOULEVARD DUBREUIL
91400 ORSAY

Courrier RAR

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Accord sur dossier de déclaration

Références du dossier : 78-2020-00038

Par courrier en date du 13 Février 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 1^{er} décembre 2020 concernant :

**les travaux de dépollution des sols sur le lot B-1 au sein de la ZAC Satory Ouest sur la commune de
VERSAILLES**

dossier enregistré sous le numéro : **78-2020-00038**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Conformément à votre courrier en date du 1^{er} décembre 2020, des prescriptions spécifiques s'appliquent pour votre dossier :

- l'intégration de la compensation des zones humides envisagées pour le secteur B1 au dossier d'autorisation environnementale n° 78-2018-00198 relatif à l'aménagement de la ZAC SATORY Ouest ;
- l'application d'un ratio de 1,5 pour les mesures de compensations de la zone humide impactée sur le lot B-1 soit à minima une surface de 1,5 Ha ;
- dans le cas où le dossier global n° 78-2018-00198 n'aboutisse pas en 2021, la mise en œuvre de l'intégralité de la compensation zone humide du lot B-1 dès 2021 en vue d'une réalisation complète et valide dans les 5 ans suivant la date de ce courrier de non-opposition.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- VERSAILLES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)